

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL

Entre

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES,
service « Médiathèque départementale »
représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
dûment habilité en sa qualité à l'effet des présentes
ci-après dénommé « le Département »,

ET

LA COMMUNE DE

représentée par son Maire, M. XXXXXXXX, dûment habilité en sa qualité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil municipal du,

ou

L'ASSOCIATION xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,
représentée par son Président, M. ou Mme XXXXXXXXXX, dûment habilité en sa qualité à l'effet des présentes

ou

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

représentée par son Président, M. XXXXXXXXXX, dûment habilité en sa qualité à l'effet des présentes
par délibération du Conseil communautaire du,

ci-après dénommée « l'utilisateur », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les obligations de chaque partie lors de la mise à disposition du matériel audiovisuel appartenant au Département.

ARTICLE 2 : Matériel mis à disposition

Le matériel audiovisuel mis à disposition de l'utilisateur à titre gracieux est :

Matériel	Description	Valeur d'achat	Cocher le matériel emprunté
Sono portative et ses accessoires	MIPRO MA – 708 Portable sound system, 190 W 1 câble d'alimentation, 1 micro, 1 télécommande, 1 housse, 1 mode d'emploi	1460 €	
Vidéoprojecteur	Optoma EP 1691	932 €	
Platines vinyles	Bigben interactive TD 120 USA Muse Vintage MT-201 BTG	69,90 €	
Chaîne Hi-Fi	Samsung MM E 430 D	150 €	
Ecran	200cm x 200cm marque Oray		
Accessoires	1 enrouleur Brennenstuhl 15 m	27,80 €	
Lecteur Daisy	2 lecteurs daisy	444€	

ARTICLE 3 : Modalité de prêt et utilisation

Le matériel prêté est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'utilisateur. Ce matériel ne peut être loué, vendu, donné ou pris en gage.

L'objet de cet emprunt concerne de fait une manifestation culturelle.

Chaque prêt fera l'objet d'une convention à laquelle sera annexée une fiche de prêt de matériel. Elle sera renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel et précisera le type de matériel et son état, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates et lieu d'emprunt et de remise.

En cas de dysfonctionnement du matériel, la Médiathèque ne pourra fournir aucun matériel de substitution.

ARTICLE 4 : Transport, réservation, enlèvement, retour

Le transport du matériel audiovisuel est à la charge de l'utilisateur qui l'assurera pour la durée de l'emprunt et ce, dès son enlèvement et jusqu'au terme de sa restitution.

Un rendez-vous sera convenu au préalable avec le personnel de la Médiathèque par téléphone au numéro suivant : 05 62 56 75 65 ou par courriel à : mediatheque@ha-py.fr, afin de régler toutes les modalités de ce prêt.

L'enlèvement sera effectué par l'utilisateur et le matériel sera restitué à la Médiathèque, service du Département, 18 boulevard Claude Debussy à Tarbes.

ARTICLE 5 : Obligations pour l'utilisateur et responsabilités

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le matériel prêté qu'à des fins de manifestation culturelle, seul le référent mentionné dans la fiche de prêt est habilité à utiliser le matériel.

En cas de détérioration du matériel constatée à la fin de la mise à disposition, l'utilisateur sera tenu pour responsable et s'engage à prendre à sa charge la totalité des frais engagés pour la remise en état du matériel détérioré. Il souscrira une police d'assurance couvrant notamment les risques de perte, de vol ou de détérioration du matériel prêté, ainsi que la responsabilité civile tant pour le transport que lors de son usage. Il fournira l'attestation d'assurance correspondante.

Le Département ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation du matériel, par le public ou par les personnes utilisatrices ainsi que du non fonctionnement ou mauvais fonctionnement de ce même matériel lié à l'adjonction d'un matériel inadapté ou non compatible.

L'utilisateur s'engage à respecter la règlementation en vigueur concernant la diffusion de la musique et les supports vidéo.

La diffusion de musique dans un lieu public de type bibliothèque, doit faire l'objet d'une déclaration à la SACEM (Sté des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique).

ARTICLE 6 : Durée de validité et résiliation

La présente convention prendra effet à la date de l'enlèvement du matériel et expirera à sa restitution dans les locaux de la Médiathèque

En cas de non-respect de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires à Tarbes, le

L'utilisateur
la commune ou l'association
de XXXXXXXXX
Le Maire ou le Président

Le Département
Pour le Président
et par délégation
La directrice de l'Action Culturelle

et de la Médiathèque

XXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX

Dominique DESCLAUX

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
LOCAL
Direction de l'Action Culturelle et
de la Médiathèque
Médiathèque départementale

 : 05.62.56.75.65

Tarbes, le

FICHE DE PRÊT DE MATÉRIEL AUDIOVISUEL
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Organisme prêteur : Médiathèque départementale

Coordonnées : 18 bd Claude Debussy – 65000 TARBES - mediatheque@ha-py.fr

Référent : Pôle musique et cinéma

Organisme emprunteur :

Coordonnées :

Référent :

Manifestation

Intitulé de la manifestation et date(s) :

Date de l'enlèvement Date du retour..... du matériel

Lieu d'utilisation :

Matériel emprunté

Recommandations :

Observation au départ de la Médiathèque départementale

Date :

État général :

Altérations constatées (préciser l'élément concerné) :

Matériel	État, à préciser

Mode de transport :

Une attestation d'assurance a-t-elle été souscrite ?

Oui non

Pour le prêteur,
Le service de la Médiathèque

Nom et prénom :

Signature :

Pour l'emprunteur,

Nom et prénom :

Signature :

Observation au retour de la Médiathèque

Date :

État général :

Altérations constatées (préciser l'élément concerné) :

Matériel	État, préciser

Mode de transport :

Pour le prêteur,
Le service de la Médiathèque

Nom et prénom : _____

Signature : _____

Pour l'emprunteur,

Nom et prénom : _____

Signature : _____

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr